

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 07 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Christian MANCIP	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	M. Edouard SCHMID
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	M. Gilles MANCEL	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	Mme Petya MARINOVA	M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

<b>2023 DGS 024</b>	<b>COVE – CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE L'INNOVATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE : AVENANT POUR L'ARCHIVAGE NUMERIQUE</b>
---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame Carole LAURENT**

Progressivement, l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. La commune va devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer :

- la conservation des documents numériques
- l'accès aux documents tant pour les services que pour le public
- la gestion du cycle de vie des données.

Pour l'y aider, la CoVe propose un nouveau service d'archivage numérique, dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, à laquelle la commune adhère déjà. Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit.

La prestation de l'e-archiviste au profit de la commune serait facturée sur la base de la population, comme pour la prestation de protection des données personnelles (DPO).

A cette fin, un avenant dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire est nécessaire.

Pour la commune de Malaucène, le coût est évalué à 793€ au titre de l'année 2023 ; elle demeure libre de mettre un terme à la prestation à chaque fin d'année.

**Après l'avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal est appelé à valider l'avenant à la convention initiale de mise à disposition du service commun « innovation numérique ».**

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- **D'approuver l'avenant à la convention initiale de mise à disposition du service commun « innovation numérique ».**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous documents relatifs à cet avenant**
- **De dire que la dépense est inscrite au budget communal**

Monsieur le Maire



F. TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture*

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

*Vu le secrétaire de séance  
E. SCHTID*

Publiée le 19 avril 2023